



# Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Mardi 27 septembre 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie – salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le vingt septembre deux mil vingt-deux.

<u>Etaient présents :</u>	
Damien MOREL, maire, Francis FLAJOLET, premier maire adjoint, Casimir LETELLIER, deuxième maire adjoint, Karine LENGAGNE, troisième maire adjointe, Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale, Jérôme COURMONT, conseiller municipal,	Nadine DE SAINTE MARESVILLE, conseillère municipale, Franck HOUCKE, conseiller municipal, Isabelle LAUWERIERE, conseillère municipale, Patrick PREVOST, conseiller municipal, Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale, Christine TAVERNIER-TRACHE, conseillère municipale,
<u>Absents / Excusés :</u>	
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale, donne pouvoir à Francis FLAJOLET, Corinne HELLEBOID, conseillère municipale, donne pouvoir à Karine LENGAGNE,	

## 1. SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine TAVERNIER est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

## 2. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 avril 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 3. DELIBERATION 2022 - 21 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - EXERCICE 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la ville,

Vu les notifications reçues du Trésor Public précisant des corrections à apporter au budget :

- Au chapitre 041, les recettes ( 51 000€ ) aurait dû être égales au montant des dépenses (51 500€).

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section « investissement »

Chapitre	Article	Montant
Dépenses		
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	21318 – Autres bâtiments publics	- 500,00 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2312 – Agencements et aménagements	+ 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
- d'accepter la décision modificative

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------------------------------	-----------	-------------	-----------------

## 4. DELIBERATION 2022 - 22 - DOTATION COMMUNALE ANNUELLE AU CCAS - MODIFICATION

Vu les besoins de trésorerie de la Commune,

Vu la délibération n° 2022-04 du 23 février 2022 décidant du versement d'une subvention de 40 000€ au CCAS de la Commune pour permettre son fonctionnement.

Vu les crédits disponibles et suffisants pour assurer la fin de l'exercice comptable sur le budget du CCAS, Vu la délibération n° 2022-11 prise par le CA du CCAS le 20 septembre 2022 et actant une baisse de dotation communale d'un montant pouvant aller jusqu'à 20 000€.

Il est envisagé d'amputer le CCAS d'une partie des crédits qui lui ont versés par la commune au titre de l'exercice 2022 (mandat n° 122 de 40 000€ au compte 657362 – versement au CCAS) pour les réaffecter sur le budget communal.

Cela se traduira par l'émission sur le budget communal d'un mandat d'annulation-réduction réduisant le versement au CCAS d'un montant de 20 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de prendre acte des besoins de trésorerie de la Commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires en vue de récupérer 20 000€ au CCAS de Clairmarais.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

## **5. DELIBERATION 2022 - 23 - DECISIONS BUDGETAIRES – REPRISE DE PROVISIONS**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour dépréciation des créances non soldées constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances non recouvrées correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public.

Vu la délibération n° 2021-023 autorisant la Commune à prévoir des provisions pour dépréciation de créances.

Vu le mandat 439 (exercice 2021) d'un montant de 2 151.92 €.

Le recouvrement par les tiers des sommes dues intervenu depuis l'émission du mandat précité autorise la collectivité à récupérer ces provisions.

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 16/09/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reprendre des provisions à hauteur de 765.92 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

## **6. DELIBERATION 2022 - 24 - MISE EN LOCATION DE L'ESPACE ASSOCIATIF POUR LE REVEILLON DU NOUVEL AN**

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir l'espace associatif et culturel (Salle 1 et 2, cour, kitchenette) à la location pour le réveillon du Nouvel an (31/12/2022) selon les conditions suivantes :

du vendredi 30/12/2022 au lundi 02/01/2023	Particulier clairmaraisien	Particulier non clairmaraisien
---	----------------------------	--------------------------------

Location	200 €	400 €
Arrhes	100 €	
Caution	200 €	
Charges (Eau / Electricité )	Forfait = 30 €	
Casse	à prix coutant selon article cassé	
Forfait nettoyage des sols (option)	70 €	
Forfait poubelles (option)	50 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'accepter cette proposition

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------------------------------	-----------	-------------	-----------------

## 7. **DELIBERATION 2022 - 25 - TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Afin de palier à des manquements de la collectivité en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et répondre aux signalements de riverains sur le sujet, il est envisagé la réalisation de travaux pour faciliter les déplacements piétons et les écoulements des eaux en bordure de voiries communales.

De plus, pour sécuriser les déplacements des riverains entre le numéro 6 du domaine de la forêt et la rue de Bordeaux, et suite à la construction de l'habitation au 6B, il conviendrait d'achever la portion de trottoir manquante.

Y est envisagé également, après consultation des services du département et de la commune d'Arques, l'instauration d'une circulation limitée à 30 Km/h sur l'ensemble du secteur domaine de la forêt / Rossignol. Cette action se concrétisera par l'installation de panneaux, qui doivent être acquis.

Le cout de ces opérations (trottoirs, signalisation et évacuation des eaux pluviales ) est estimé à 30 000 €. Il vous est proposé de voter une enveloppe globale maximum de 30 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réaliser les travaux domaine de la forêt pour un montant maximum de 30 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès des financeurs potentiels (Etat, Région, Département, CAPSO, ....)
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------------------------------	-----------	-------------	-----------------

## 8. **DELIBERATION 2022 - 27 - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – REVISION DU MONTANT DE TRAVAUX – DEMANDES DE SUBVENTION**

Vu la délibération 2022-011 du 23 février 2022 actant le déclenchement de la mission de maîtrise d'œuvre et un montant de travaux maximum de 50 000 € pour le projet de rénovation d'une partie du parc d'éclairage public ;

Vu les éléments apportés par la maîtrise d'œuvre depuis le déclenchement de sa mission et les solutions proposées :

	<b>SOLUTION 1 - ECLATEC</b>	<b>SOLUTION 2 THORN</b>
<b>Tranche ferme</b> - Rénovation de 53 points lumineux / Passage en LED - Rénovation de 5 armoires électriques	27 726,00 € HT 5 600,00 € HT	24 811,00 € HT 5 600,00 € HT

<b>Tranche conditionnelle</b> - Rénovation points LED existants / Uniformisation du parc	31 170,00 € HT	29 450,00 € HT
Total	64 496,00 € HT	59 861,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la solution 1
- de réviser le montant global de travaux et le porter à 64 496 € HT maximum
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la FDE 62 et du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute demande de subvention (Etat, région, département, CAPSO, ... )
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le plan de financement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Il est rappelé que la FDE62 ne finance pas les extensions de réseau.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

## 9. DELIBERATION 2022 - 28 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ESPACES VERTS ET DE LOISIRS - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Suite à la validation du projet consistant en l'aménagement des abords de la mairie et de l'espace associatif et culturel et de son montant par délibération n° 2021-11 du 15 mars 2021, une consultation par procédure adaptée a été lancée en vue de confier ces travaux à un prestataire.

La délibération 2022-10 du 23 février 2022 a acté la signature du marché de travaux suivant :

- o n° 2022-01 avec la société ALLIANCES TP

D'autres ajustements nécessaires ont depuis été identifiés par la maîtrise d'œuvre, dont le détail est repris ci-dessous :

		HT	TTC
	<b>Marché initial</b>	<b>133 411.04 €</b>	<b>160 093.25 €</b>
AJOUTS :	Aménagement devant mairie	3 831.75 €	4 598.10 €
	Modification exutoire pluvial et tampons	2 877.66 €	3 453.19 €
	Massifs pour bornes lumineuses	350.00 €	420.00 €
	Prolongement espace engazonné	4 076.10 €	4 891.32 €
SUPPRESSIONS :	Rail de guidage et plantations	- 5 326.70 €	- 6 392.04 €
	<b>Impact marché</b>	<b>5 808.81 €</b>	<b>6 970.57 €</b>
	<b>Total marché</b>	<b>139 219.85 €</b>	<b>167 063.82 €</b>
		4.35%	

L'ensemble des modifications projetées induira une augmentation de 5 808,81 € HT (6 970,57 € TTC) du coût global des travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'acter les modifications du projet et/ou des marchés de travaux par la signature d'un avenant à l'acte d'engagement établi en février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce marché et notamment ceux relatifs à son exécution (ordres de service, ...).

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

## 10. DELIBERATION 2022 - 29 - MARCHE SPORTIVE ET RENFORCEMENT MUSCULAIRE – PRINCIPES ET PARTICIPATION

Vu la volonté de la Commune de diversifier son offre d'activités, notamment à destination des actifs, et valoriser le travail de Laurent qui dispose des compétences pour l'encadrement d'activités sportives.

Vu la réussite de la période de test organisée en juin 2021, puis l'engouement rencontré lors de la saison 2021-2022 et l'intérêt des participants pour l'activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir l'activité « marche sportive et renforcement musculaire » pour l'année scolaire 2022-2023 au rythme d'une séance par semaine (hors fériés, vacances scolaires et trêve hivernale).
- de fixer la participation comme suit :

Clairmaraisiens	Extérieurs
30 €	40 €

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

## **11. DELIBERATION 2022 - 30 - PERSONNEL COMMUNAL – HEURE DE SPORT**

Vu la délibération n° 2019-038 du 12 décembre 2019 actant la mise en place d'une séance de sport pour les agents communaux au rythme d'une heure tous les 15 jours.

Vu le souhait de la commune d'améliorer les conditions de travail et la santé des agents,

Vu l'intérêt de la pratique sportive entre collègues, au niveau de la cohésion, l'assiduité au travail et la favorisation des échanges entre services.

Vu les qualifications de Laurent Decoopman, animateur communal,

Vu le rapport du Docteur Lanssens, de la Médecine préventive et du travail du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Pas de Calais,

Vu le rapport établi par Laurent Decoopman,

Il est proposé de maintenir cette séance sportive à destination des agents communaux sur leur temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'accepter cette proposition à raison d'une créneau d'une ½ heure par semaine.
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)		
POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

## **12. DELIBERATION 2022 - 31 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER**

- Considérant que les compétences exercées par la CAPSO sont l'expression dudit projet de territoire et qu'en conséquence, les statuts de la CAPSO nécessitaient d'être actualisés ;

- Considérant qu'au terme des réflexions du groupe de travail portant sur la réalisation du Pacte Fiscal et Financier (PFF) et du projet de territoire, il a été proposé d'élaborer de nouveaux statuts pour permettre à la CAPSO de :

- clarifier ses champs d'intervention vis-à-vis des communes membres,
- sécuriser l'exercice de ses compétences,
- rendre plus lisible son action communautaire auprès du public.

- Considérant la délibération de l'intercommunalité sur un projet de statuts en date du 30 juin 2022, projet sur lequel les communes membres doivent se prononcer, par délibération dans un délai de 3 mois.

Un arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts sera établi si le projet est préalablement approuvé par une majorité qualifiée de communes (à savoir deux-tiers des communes représentant 50% de la population ou inversement).

Il vous est proposé d'accepter les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération de Saint Omer relatif à ses compétences, comme suit :

#### **Extrait des statuts CAPSO :**

##### Compétences obligatoires :

###### **1. Développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Crédit, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

###### **2. Aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Définition, création et réalisation d'opération(s) d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

###### **3. Equilibre social de l'habitat**

- Programme Local de l'Habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire :
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

###### **4. Politique de la Ville**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

###### **5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement**

###### **6. En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

###### **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

###### **8. Eau**

###### **9. Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8**

###### **10. Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1.**

##### Compétences supplémentaires :

###### **1. Crédit ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

###### **2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

###### **3. Action sociale d'intérêt communautaire**

**4. Participation à une convention France services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

**5. Petite enfance, jeunesse**

- Création et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais petite enfance et des lieux d'accueil enfants parents
- Actions menées dans le cadre du point information jeunesse

**6. Santé**

- Création ou construction de bâtiments destinés à accueillir les maisons de santé pluridisciplinaires de Thérouanne et d'Eperlecques
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- Animation et coordination des actions de promotion de la santé

**7. Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables définies dans le cadre du schéma directeur**

**8. Protection et mise en valeur de l'environnement et cadre de vie**

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

**9. Lutte contre les rats musqués.**

**10. Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques**

- Définition et mise en oeuvre d'une stratégie des usages et services numériques y compris l'inclusion numérique
- Réseaux et services locaux de communications électronique (article L1425-1 du CGCT)

**11. Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**

**12. Création et entretien des ouvrages hydraulique douce communautaires**

**13. Gestion du ramassage et de la fourrière intercommunale pour les animaux errants**

**14. Action culturelle et sportive**

- Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les communes, d'évènements sportifs ou culturels d'envergure régionale, nationale ou internationale, ou concourant directement à l'attractivité du territoire intercommunal
- Soutien à des actions culturelles et sportives à rayonnement communautaire
- Enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques y compris l'éducation culturelle et artistique
- Valorisation et promotion du patrimoine dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire
- Coordination du réseau des bibliothèques
- Diffusion du spectacle vivant

**15. Soutien à l'EPCC La Coupole**

**16. Création et gestion d'équipements touristiques et culturels :**

- La Maison du marais à Saint-Martin lez Tatinghem
- Le port fluvial à Aire-sur-la-Lys
- Le moulin Manessier à Fauquembergues
- Le moulin de Mentque-Nortbécourt
- Gestion d'un lieu de diffusion cinématographique à Enerlya à Fauquembergues

**17. Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnées labellisés**

**18. Construction, gestion et exploitation d'un crématorium d'agglomération et du site cinéraire qui lui est associé**

**19. Actions permettant l'accueil, le maintien et le développement de formations universitaires et d'unités de recherche en lien avec le tissu économique et les besoins du territoire, accompagnement de la vie étudiante**

**20. Emploi et insertion professionnelle :**

- La maison de l'insertion professionnelle et de l'emploi
- Participations au fonctionnement de la mission locale et du PLIE

**21. Prise en charge financière du versement du contingent au SDIS**

**22. Constitution de réserves foncières communautaires**

**23. Alimentation : promotion et soutien à une alimentation saine et durable pour tous par la définition et la mise en oeuvre d'un Projet Alimentaire Territorial**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 (DONT POUVOIRS : 02)	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
-----------------------------------	-----------	-------------	-----------------

**13. Questions diverses**

- Monsieur le Maire évoque la question du maintien d'une cérémonie des vœux au début de l'année 2023, à laquelle pourrait se substituer une inauguration des locaux rénovés.

Une majorité d'élus se positionne pour l'organisation d'une cérémonie des vœux le 7 janvier 2023. Une autre cérémonie serait organisée au printemps 2023 pour l'inauguration.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45

Secrétaire

Christine TAVERNIER

Président

Damien MOREL

Présents

Francis FLAJOLET

Casimir LETELLIER

Karine LENGAGNE

Marie-Paule CORNUAU

Jérôme COURMONT

Nadine DE SAINTE MARESVILLE

Corinne HELLEBOID

Franck HOUCKE

Valérie LASAGESSE

Isabelle LAUWERIERE

Patrick PREVOST

Véronique RUCKEBUSCH